



**CDJE58**  
**Comité Départemental**  
**du Jeu d'Échecs de la Nièvre**

Membre de la Fédération Française des Echecs (FFE),  
elle-même membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs (FIDE)  
en tant qu'association Loi 1901 fondée le 19 mars 1921 (JORF-22/05/1921),  
Fédération sportive par arrêté du Ministre chargé des Sports du 19 janvier 2000 (BOJS-29/02/2000).  
Fédération titulaire de l'agrément jeunesse et éducation populaire.



# **REGLEMENT**

## **Championnat d'échecs de la Nièvre**

### **2025-2026**

#### **Article 1 : Conditions de participation et Droits d'inscription**

Peuvent y participer toutes les joueuses, tous les joueurs,  
quelle que soit leur catégorie,  
possédant la licence A de la FFE pour la saison en cours et  
licenciés dans un club de la Nièvre.

#### **Article 2 : Organisation**

Le championnat est organisé conjointement par les clubs de la Nièvre, La Dame Blanche de Nevers et Morvan-Échecs de Brassay, en partenariat avec le Comité Départemental du Jeu d'Échecs de la Nièvre (CDJE58).

#### **Article 3 : Déroulement du championnat**

Le championnat est organisé en cinq rondes sur deux journées.  
Trois rondes se déroulent le dimanche 14 décembre à Nevers,  
Centre Socioculturel de la Baratte  
4 rue des 4 Échevins  
58000 Nevers.

Et deux rondes se déroulent le dimanche 8 mars 2026 à Brassay.  
Salle des fêtes  
Rue des Ecoliers  
58140 Brassay.

Les joueuses et les joueurs peuvent s'inscrire jusqu'à 10h15 le 1<sup>er</sup> jour pour l'ensemble de la compétition.

Les joueuses et les joueurs peuvent s'inscrire jusqu'à 10h15 le 2<sup>ème</sup> jour pour la 2<sup>ème</sup> partie de la compétition. Les joueuses et joueurs seront alors déclarés forfaits pour la 1<sup>ère</sup> journée de la compétition.



## CDJE58 Comité Départemental du Jeu d'Échecs de la Nièvre

Membre de la Fédération Française des Echecs (FFE),  
elle-même membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs (FIDE)  
en tant qu'association Loi 1901 fondée le 19 mars 1921 (JORF-22/05/1921),  
Fédération sportive par arrêté du Ministre chargé des Sports du 19 janvier 2000 (BOJS-29/02/2000).  
Fédération titulaire de l'agrément jeunesse et éducation populaire.



### 1<sup>ère</sup> journée

Début de la première ronde : 10h30

Début de la deuxième ronde : 13h30

Début de la troisième ronde : 15h30

### 2<sup>ème</sup> journée

Début de la quatrième ronde : 10h30

Début de la cinquième ronde : 13h30

La proclamation des résultats et la remise des prix : 16h00

## Article 4 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont les suivants :

5 € pour l'ensemble de la compétition, quelle que soit la catégorie d'âge.

3 € pour une seule journée, quelle que soit la catégorie d'âge.

Les droits d'inscription sont individuels et peuvent être réglés par le club de la joueuse ou du joueur.

## Article 4 : Cadences

Le championnat se joue suivant les règles de la FIDE en vigueur à la date du championnat, selon la cadence suivante : 50 mn + 10 sec par coup.

## Article 5 : Homologation

L'homologation est demandée à la FFE.

Pour la 1<sup>ère</sup> journée : Championnat Individuel de la Nièvre 2025-2026 r1-3

Pour la 2<sup>ème</sup> journée : Championnat Individuel de la Nièvre 2025-2026 r4-5

## Article 6 : Appariements et départages

Les appariements se font au système suisse intégral, avec l'aide du programme informatique PAPI d'Erick Mouret.

Une protection club est mise en place. Cela évite que les joueuses et joueurs du même club se rencontrent dès la 1<sup>ère</sup> ronde et, si possible, jusqu'à la dernière ronde.

A chaque ronde, les Elos utilisés pour les appariements sont les derniers publiés par la FIDE, ou à défaut par la FFE.

Les départages adoptés seront dans l'ordre :

1 – Buchholz tronqué,

2 – Cumulatif

3 – Performance,



## CDJE58 Comité Départemental du Jeu d'Échecs de la Nièvre

Membre de la Fédération Française des Echecs (FFE),  
elle-même membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs (FIDE)  
en tant qu'association Loi 1901 fondée le 19 mars 1921 (JORF-22/05/1921),  
Fédération sportive par arrêté du Ministre chargé des Sports du 19 janvier 2000 (BOJS-29/02/2000).  
Fédération titulaire de l'agrément jeunesse et éducation populaire.



Sont appariés·es à la 1<sup>ère</sup> ronde de la 1<sup>ère</sup> journée, tous·tes les joueurs·ses qui auront fait contrôler leur licence et réglé leurs droits d'inscription.  
Peuvent être appariés·es à la 4<sup>ème</sup> ronde de la 2<sup>ème</sup> journée, toutes les joueuses, tous les joueurs qui auront fait contrôler leur licence et réglé leurs droits d'inscription pour la deuxième partie du championnat.

Une proposition de nullité ne doit intervenir que à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

Une joueuse, un joueur ne désirant pas jouer une ronde, doit en prévenir l'arbitre au cours de la ronde précédente au plus tard pour les 3 premières rondes.

Une joueuse, un joueur ne désirant pas jouer la ronde 4, doit en prévenir l'arbitre au plus tard avant 10h le jour de la ronde 4

Une joueuse, un joueur ne désirant pas jouer la ronde 5, doit en prévenir l'arbitre au cours de la ronde 4.

*Rappel : La partie sera perdue après le 2<sup>ème</sup> coup illégal achevé. Toutefois, la partie est nulle, si la position est telle que l'adversaire ne peut mater son roi par aucune suite de coups légaux.*

### **Article 7 : Classement**

Le classement est établi au nombre de points.

gain = 1,  
nulle = 1/2,  
perte = 0

Le départage entre les ex aequo est effectué selon le critère adopté.

La première joueuse ou le premier joueur aura le titre de champion de la Nièvre 2025.

### **Article 8 : Arbitrage**

L'arbitrage est assuré par Luc MARTINEZ (arbitre principal) et par Chiheb ZOUAGHI (arbitre adjoint).

### **Article 9 : Prix**

Des prix en nature récompenseront les trois premiers du classement ainsi que le premier jeune. La proclamation des résultats et la remise des prix aura lieu sur place, le dimanche après la dernière ronde.



**CDJE58**  
**Comité Départemental**  
**du Jeu d'Échecs de la Nièvre**

Membre de la Fédération Française des Echecs (FFE),  
elle-même membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs (FIDE)  
en tant qu'association Loi 1901 fondée le 19 mars 1921 (JORF-22/05/1921),  
Fédération sportive par arrêté du Ministre chargé des Sports du 19 janvier 2000 (BOJS-29/02/2000).  
Fédération titulaire de l'agrément jeunesse et éducation populaire.



## **Article 10 : Réclamations**

Toute réclamation devra être transmise à l'arbitre par écrit et signée avant la fin de la compétition.

## **Article 11 : Participants mineurs**

Les joueuses, les joueurs mineurs resteront sous la responsabilité de leurs parents durant la durée du championnat. En inscrivant leurs enfants (ou les enfants dont ils ont la responsabilité légale), les parents (ou les tuteurs) autorisent le Comité Départemental du Jeu d'Échecs de la Nièvre à publier, dans le cadre de leur site web ou d'articles de journaux par exemple, des articles, photos ou vidéos sur lesquels pourraient apparaître les enfants inscrits. Dans le cas où ils refuseraient toute publication de l'image de leur enfant, ils doivent en faire la déclaration sur papier libre, adressée au président du CDJE58 et remise aux organisateurs du championnat le jour du tournoi.

## **Article 12 : Engagements**

Toutes les participantes, tous les participants s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

Toute contrevenante, tout contrevenant pourra recevoir un avertissement.

Les blitz et analyses sont interdits dans la salle de jeu.

L'Arbitre Principal  
Luc MARTINEZ

L'Organisateur  
Antoine AUZOU  
Président CDJE58